



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

N° SEI_2020_06_10

Service Voirie Environnement
MLM/SN

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : ARRETE PORTANT CREATION D'UNE ZONE 30 BOULEVARD
GALLIENI**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié le 26 juin 2014 de la ville de Villeneuve-la-Garenne ;

VU l'avis favorable de l'Etablissement Public Interdépartemental 78 / 92 – Service territorial Urbain 92 en date du 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité l'accès au collège Edouard Manet ainsi que l'accès à l'école maternelle Charles Perrault ;

CONSIDERANT que la nécessité de créer une zone 30 sur le boulevard Gallieni vise ainsi à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité et une meilleure qualité de vie.

CONSIDERANT que cette mesure vise à améliorer la sûreté et à réduire le trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de publication du présent arrêté, une zone 30 est instaurée boulevard Gallieni dans sa section comprise entre la rue du Fond de la Noue et la rue des Anciennes Ecoles obligeant les véhicules et les deux roues circulant sur cette portion de voie à limiter leur vitesse à 30 KM/H.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions correspondants à ces mesures sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

PRECISE :

Que les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents assermentés placés sous leurs ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 16 juin 2021



Pour le Maire
Le Maire adjoint délégué


Frédéric RARCHAERT